

Le prieuré Saint-Romain de Loupiac au Moyen Age

Laure Bonneau, Frédéric Boutoulle

▶ To cite this version:

Laure Bonneau, Frédéric Boutoulle. Le prieuré Saint-Romain de Loupiac au Moyen Age. Actes du IXe colloque Entre-deux-Mers et son identité ténu à Cadillac, les 24-25-26 octobre 2003, pp.15-27, 2005. hal-01793325

HAL Id: hal-01793325

https://hal.science/hal-01793325

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ENTRE-DEUX-MERS

et son identité



Actes du neuvième Colloque tenu à Cadillac les 24, 25 et 26 octobre 2003

L'ENTRE-DEUX-MERS

et son identité

Château, bastide et vignobles en pays de Cadillac

Colloque organisé par le CLEM

avec le concours des associations Mémoire de Cadillac Association Saint-Blaise de Cadillac Association de Sauvegarde de Rions

avec le soutien de Conseil Général de la Gironde Municipalité de Cadillac Syndicat Viticole des Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac Monum'

> Actes du neuvième Colloque tenu à Cadillac les 24, 25 et 26 octobre 2003

Le prieuré médiéval de Saint-Romain de Loupiac

LAURE BONNEAU

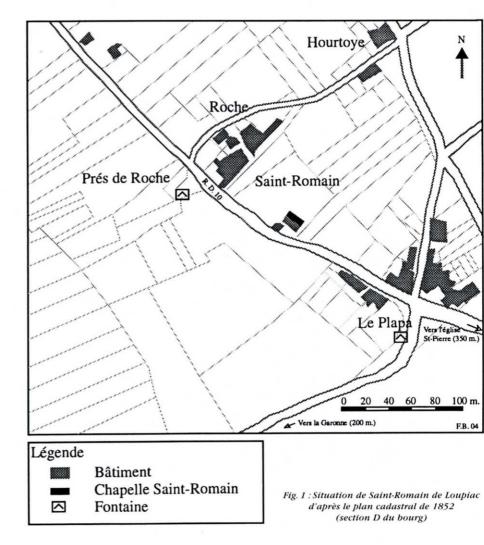
D.E.S.S Université du Maine

FRÉDÉRIC BOUTOULLE

Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 Ausonius UMR 5607

ans le vaste et riche ensemble de prieurés dépendant de l'abbaye bénédictine de La Sauve-Majeure, le prieuré Saint-Romain de Loupiac est des plus attachants (1). Situé dans l'ancienne paroisse de Loupiac, sur la rive droite de la Garonne, à environ 32 km au sud-est de Bordeaux, sur la propriété de M. Bernède, ce prieuré n'avait pas suscité, jusqu'à une date récente, d'étude spécifique (2). Il est vrai que l'habitation moderne qui occupe son emplacement et que frôlent quotidiennement les usagers de la RD10 n'évoque pas, à première vue, le passé prieural de cet endroit (fig. 1). La chapelle médiévale qui lui est adossée est des plus simples. De ce site, le public connaît surtout les vestiges partiellement dégagés de la villa gallo-romaine, avec son ensemble thermal, ses mosaïques et sa natatio (3).

Malheureusement, la fascination pour la période antique des archéologues qui ont travaillé à Saint-Romain les a conduits à traverser les couches médiévales sans procéder à des relevés systématiques : des murs et des sépultures attribués à la «période médiévale» ont bien été reconnus, mais des structures en creux, le mobilier rencontré ou les niveaux de circulation n'ont pas été relevés aussi méthodiquement. Cette désaffection est imméritée. L'occupation d'une ancienne *villa* du Bas Empire par un prieuré bénédictin n'est pas si fréquente. De plus, les archives de La Sauve-Majeure, assez largement sous-



exploitées, livrent, au delà des données habituelles sur la seigneurie foncière, un petit dossier de textes de la seconde moitié du XIII siècle contemporains de la fondation du prieuré et permettent de deviner une organisation interne du prieuré que l'on peut tenter de croiser avec les données archéologiques.

Or, nous connaissons mal la physionomie des prieurés et dépendances de La Sauve-Majeure, alors qu'ils ont formé avec leur abbayemère la plus importante congrégation monastique médiévale du Sud-Ouest de la France (4). Dans cet ensemble, Saint-Romain de Loupiac, avec ses textes et la perspective de nouvelles fouilles, peut offrir un champ d'investigation privilégié. Nous voudrions donc, avec les notes qui suivent, présenter quelques unes des problématiques et des informations que l'on peut recueillir, en l'état des investigations, sur ce prieuré au Moyen Age. Les structures en élévation, principalement la chapelle et les parties les plus anciennes de la maison moderne, seront présentées les premières. Les textes de la période de constitution de son temporel (XIIe et XIIIe siècles), seront ensuite sollicités pour restituer le prieuré dans son environnement.

I. L'ANALYSE DU BÂTI

1. HISTORIQUE DES FOUILLES

Dès le XIX^e siècle, le prieuré Saint-Romain de Loupiac interpelle les érudits locaux par des découvertes successives sur le site et ses alentours.

En 1846, la Commission des Monuments Historiques de la Gironde observe «des traces de mosaïques découvertes au village du Glapa, à droite de la route départementale n°10, qui conduit à Bordeaux, sur la propriété de M. Dantin, et à gauche de la même route, sur l'emplacement d'un ancien couvent de l'ordre de Saint-Benoît» (5).

Entre 1867 et 1868, R. Dezeimeris sonde le terrain et relève approximativement «le plan d'un parallélogramme régulier ayant environ 80 m de long sur 60 m de large, encadrant une cour intérieure» (6). Il pense être en présence de la villula paternelle du poète Ausone. Pourtant, aucun indice archéologique ne permet d'affirmer que le site de Saint-Romain soit la villula du poète, malgré la présence d'une plaque en marbre vert portant des inscriptions latines. Néanmoins, par ses nombreux vestiges (tuyaux d'hypocauste, restes d'amphores, fragments de colonnes en pierre et marbre, mosaïques ...), il ne fait aucun doute que cette villa atteste d'une occupation gallo-romaine. Les premières mosaïques sont découvertes, dont «la mosaïque aux nénuphars».

La villa a subi ensuite un ou plusieurs incendies au cours du IVe siècle de notre ère, attestés par la présence de plusieurs couches de charbons (7). Quoique sans preuves explicites dans notre cas, ces destructions sont habituellement liées aux «incursions barbares, et plus tardivement, des invasions nor-

mandes» (8). La *villa* détruite, A. Pezat note l'absence de mobiliers concernant le Haut Moyen-Age (9).

Dans ses Notes archéologiques, Léo Drouyn écrit «qu'il ne reste plus du prieuré qu'une chapelle qui sert actuellement de grange» (10). L'abbé Dupré, de Loupiac, indique dans le questionnaire, «qu'il y eu une abbaye de bénédictins dite de Saint Romain. Il eu existé encore l'église qui sert de chay à un particulier». Il ajoute qu'il ignore

quand le prieuré «a été dévasté» (11). Cependant, en 1867, E. Guillon émet l'hypothèse qu'il aurait subi des dommages irréparables lorsqu'on «établit la grande route de Bordeaux à Agen par la rive droite» et confirme sa conversion en chai (12).

En 1935, A. Pezat reprend les travaux antérieurs, ayant «la certitude de la présence d'un ensemble archéologique immense», suite à des sondages effectués dans les vignes de proximité (13). Jusqu'en 1980, date de la dernière fouille, A. Pezat met au jour un ensemble architectural considérable. Les thermes se présentent de la manière suivante : ils comportent une piscine encadrée d'une galerie menant probablement à d'autres sal jourd'hui disparues, situées à l'emplac du prieuré et de la demeure du XVIIIe Cependant, manifestement trop impliporté dans ses considérations, ses intations chronologiques sont à prendr précautions. De plus, le site prouve de fouilles ou des sondages ne tienne compte des diverses couches straphiques. Les couches médiévales or dernes n'ont rien révélé; A. Pezat les lement occultées dans sa recherce «trésors antiques».

Avant de débuter l'étude architect de la chapelle, nous devons préciser qua terprétation est rendue difficile à cau nombreux remaniements qui ont eu lie semblablement lors de la construction maison moderne attenante (fig. 2). Aussi de du prieuré ne peut s'entreprendre : plan archéologique mais architectural



Fig. 2

2. LE SITE GALLO-ROMAIN

Les structures gallo-romaines se sit au nord de la chapelle priorale sous l (fig. 2). Les fouilles entreprises par A. l ont révélé une *natatio* entourée par de



Fig. 3



Fig. 4

leries dont le sol est recouvert par des mosaïques (fig. 3). La chapelle du prieuré est positionnée parallèlement à l'axe de la *natatio*. Le petit appareil de la paroi de la piscine ressemble aux moellons utilisés pour l'élévation du mur nord de la chapelle (fig. 5).



Fig. 5

La chapelle priorale est un quadrilatère orienté nord-ouest/sud-est de 13.5m de long sur 7m de large pour ses mesures extérieures, construite entre les vestiges gallo-romains au nord-est et la maison au XVIII^e siècle au sud-ouest (fig. 8).

3. EXTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

Le chevet plat, ouvert de trois baies étroites de même dimensions, est construit pour partie en petit appareil régulier (fig.4). Celui-ci s'élève jusqu'à la base des fenêtres, au-dessus de quoi on a utilisé du moyen appareil, puis plus haut à nouveau du petit appareil, recouvert par un enduit. La baie centrale a été modifiée dans sa partie inférieure.

Au sud-ouest, le raccordement entre le chevet et la maison moderne est assuré par un chaînage d'angle au-delà duquel on retrouve le même petit appareil à la base du mur, sur 3.90m de long, ce qui suppose un mur sans doute contemporain à la chapelle (fig.6).

Le mur nord-est est fait de même petit appareil sur toute l'élévation sur une épaisseur de 0.90m.



Fig. 6

Il est percé de trois fenêtres remaniées à l'époque moderne. A l'extérieur, celles-ci sont sous un arc brisé. A l'intérieur où les aménagements d'époque moderne sont plus visibles, les ouvertures ont été modifiées pour installer des fenêtres rectangulaires.



Fig. 7

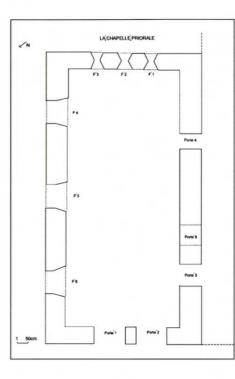


Fig. 8

Le mur nord-ouest de la chapelle présente d'importants remaniements. Les ouvertures, faites de deux portes, sont modernes. Au-dessus de la porte principale, on distingue à l'extérieur les traces d'une ouverture murée (ancienne fenêtre visible à l'intérieur où l'on peut voir son ébrasement) (fig.7).

4. INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

Les dimensions intérieures de la chapelle (fig.8) sont de 11.90m sur 5.10m. Elle est ouverte par deux portes au nord-ouest communiquant sur l'extérieur, trois grandes fenêtres au nord-est, trois fenêtres étroites au chevet et par deux portes au sud-ouest, à quoi il faut ajouter une dernière porte en hauteur, donnant sous la toiture du premier étage de la maison. La charpente de la chapelle est moderne. En l'absence de contrefort, cet édifice ne devait pas être voûté.

Sur le mur nord-ouest, au-dessus des deux portes modernes, on distingue d'abord la partie supérieure d'une ancienne ouverture, vraisemblablement l'ancienne porte d'accès,



Fig. 9

sous un arc en plein cintre et dont on a noté l'absence de traces à l'extérieur. En revanche, l'ouverture visible à l'extérieur paraît ici dans l'axe de cet arc. Cette dernière baie, dont l'ébrasement n'a pas été altéré, a cependant été arasée au sommet, ce qui suggère qu'à l'origine ce mur était plus élevé qu'à l'heure actuelle (fig.9).

Sur les quatre murs de l'intérieur de la chapelle, des assises de petits appareils s'élèvent jusqu'au sommet, sauf au nord-ouest, où elles sont interrompues à droite de l'entrée et sur le mur du chevet, de part et d'autre des trois baies. Sur les deux grands côtés, les ouvertures ont été sommairement aménagées dans l'épaisseur des murs. Par exemple, à l'exception des deux portes, elle ne présente pas de piédroit (fig.10).



Fig. 10

L'examen du chevet révèle toute la complexité de ce bâti. Jusqu'à 1.95m, s'élèvent des assises de moellons réguliers. Puis les trois baies sont ouvertes dans un plus grand appareil, qui s'élève jusqu'à 4.40m. Des trois baies, d'environ 1.80m de haut, seule la baie centrale diffère puisqu'elle a été ultérieurement divisée en deux parties par un linteau (fig. 11). On retrouve au sommet du mur le même petit appareil qu'à la base. Notons que le chaînage de l'angle sudouest, qui à l'extérieur paraît s'insérer totalement dans la structure, à l'intérieur n'est visible qu'à partir de 1.40 m du sol.

Enfin, on remarque des décrochements sur tous les murs de la chapelle. Les deux grands murs présentent les leurs à environ 4m du sol tandis que sur les murs de façade et du chevet ces décrochements apparaissent à 4.70 m du sol. Ils témoignent de l'existence d'un ou plusieurs anciens étages ou faux plafonds, non contemporains.



Fig. 11

La chapelle intérieure a donc subi de nombreux remaniements, conséquence de la construction de la maison à l'époque moderne.

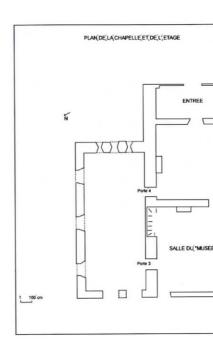


Fig. 12

5. La maison moderne

La maison moderne, au sud-ouest chapelle, se compose de deux étages, s

premier communiquant av chapelle. Les murs, quand ils visibles, révèlent des matériat férents, belle pierre de taille côté nord-est, brique au su moellons grossiers et pier taille ailleurs, sous un ende ciment. Un escalier extérie situé à l'angle sud-ouest, un à l'intérieur.

Au premier étage, deut trois pièces sont reliées à le pelle par les portes (fig.12 murs recouverts d'un enduit ne laissent pas voir l'appar bâti. La pièce dite «du Musé cueille quelques vestiges d'verts par A.Pezat.

Des quatre pièces du re chaussée, la cave est sans doute la plu ressante car c'est l'unique pièce cons sous la chapelle (fig.13 et 14). Elle se

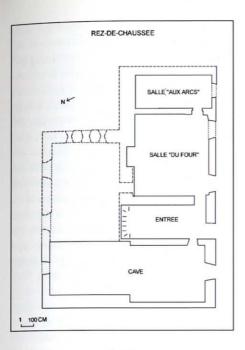


Fig. 13



Fig. 14

en deux parties. La première sous la chapelle, est voûtée (6m de long sur 4m de large et 2,68m de haut). Le fond de cette partie s'appuie sur le mur nord-est de la chapelle, qui a été percé par son soupirail donnant sur la «piscine». Cependant, l'appareil de ce mur ne présente pas les mêmes assises régulières de petits moellons. La deuxième partie de la cave, sous la maison, présente par contre, à l'assise d'un chaînage un bel appareil, les assises régulières de petits moellons que l'on rencontre dans la chapelle.

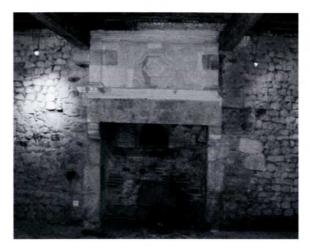


Fig. 15

La pièce du four se caractérise par sa cheminée du XVIII^e siècle (fig.15); elle comprend un four à pain en briques en forme de calotte. Contrairement aux pièces du premier étage, les murs ne sont pas recouverts d'un enduit. Ils dévoilent alors la présence de

moellons dont les assises sont beaucoup moins régulières que dans la chapelle. On remarque aussi que le blocage est un mélange sableux et de petits cailloux.

Enfin, la dernière pièce nommée par nos soins, «pièce aux arcs», présente trois arcades soutenant le plancher du premier étage. On perçoit de nouveau les murs en petits moellons aux assises plus ou moins régulières consolidés par un chaînage de sept pierres de taille au centre du mur dont certains présentent un remploi. Dans cette salle, une porte marquée par des piédroits et une fenêtre ont été comblées (fig. 16).

6. Problèmes et interprétations

Nous avons pu le constater, dans cet ensemble domine l'élévation en petit appareil. En assises régulières, il occupe les murs de la chapelle, mais également la base des murs nord-ouest et sud-est de la maison moderne.

Cet appareil apparaissant également, avec la même disposition, sur les murs de la natatio, la chapelle et le bâtiment qui lui était adossé sont de toute évidence antérieurs au XIIe siècle. Le petit appareil apparaît également en assises irrégulières sur le mur sud-ouest de la chapelle (au dessus des ouvertures modernes) et sur les autres murs de la maison moderne. Il semble que lorsque l'on a construit cette maison et qu'il a fallu ultérieurement consolider ses parties les plus fragiles les constructeurs ont puisé dans un important stock de moellons situé dans le voisinage immédiat, sur des

bâtiments ou des murs détruits pour l'occasion.

Nous l'avons également noté, les nombreuses reprises qui apparaissent sur le bâti en gênent la compréhension. Ainsi, les chaînages d'angle en moyen appareil pourraient



Fig. 16

apporter des éléments de datation, mais les discordances relevées dans leur positionnement, de part et d'autre des murs, peuvent aussi bien remonter à l'origine de la construction qu'à des remaniements ultérieurs. Des traces de peintures sur les enduits (faux appareil) apparaissent sur les piédroits des ouvertures de la façade, sur le haut du mur sud : il faudrait les relever systématiquement. Par ailleurs, l'existence d'un double niveau de circulation pose le problème de leur positionnement aux XII^e.XIII^e siècles : or, la mise en place de la RD 10 ou d'une chape de ciment dans la chapelle ont altéré les niveaux de sol. Les mêmes travaux de voirie ont certainement détruit une partie du site, en particulier, si l'on en croit la tradition, les «cellules des moines».

Malgré de nombreuses incertitudes, les éléments encore en élévation ou fouillés peuvent nous permettre de restituer le prieuré dans ses grandes lignes et d'en proposer une datation. La disposition du chevet rappelle celles de l'église paroissiale de Saint-Pierre de La Sauve, des commanderies de Montarouch ou de Sallebruneau, datées de la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe siècle (14). A Saint-Pierre de La Sauve, des petits moellons cubiques distincts du moyen appareil lié au chantier du début du XIIIe siècle signent l'existence de la première église paroissiale, construite à la fin du XIe siècle. A Saint-Romain, en revanche, le petit appareil est clairement associé à un bâtiment plus ancien, d'origine antique, et qui a perduré à travers le haut Moyen Age selon des modalités qu'il reste à déterminer, notamment par l'étude des sépultures.

La chapelle Saint-Romain présentait les mêmes dimensions qu'aujourd'hui mais une élévation supérieure. La façade comprenait une ouverture dont il reste une partie de l'arc et une autre plus petite au dessus. Ultérieurement, mais à une époque qu'il est difficile de déterminer, la chapelle a été abaissée et pourvue d'un étage. Accolé à elle, un bâtiment en dur était contemporain de celle-ci. Au nord-est, sur la partie fouillée, se dessine un lien entre des structures médiévales apparues et la chapelle : les alignements de trous de poteaux sur les mosaïques, suggèrent qu'une structure en bois avait été aménagée perpendiculairement au sanctuaire.

II. LES ACTES DU GRAND CARTULAIRE DE LA SAUVE-MAJEURE CONCERNANT LOUPIAC

La documentation sur Loupiac pendant la période de constitution du temporel du prieuré Saint-Romain, provient essentiellement du Grand cartulaire de La Sauve-Majeure. Pour compléter ce fonds, nous disposons d'une confirmation du pape Alexandre III du 3 janvier 1166 (n. st.), d'un extrait de la grande enquête de 1237 en Entre-deux-Mers contenue dans le Petit cartulaire de La Sauve ainsi que deux notices extraites du cartulaire de Saint-Croix de Bordeaux des années 1165-1170, puisque cette abbaye bordelaise possédait l'église Saint-Pierre de Loupiac (15).

1. Les actes du Grand cartulaire de La Sauve-Majeure

Le Grand cartulaire de La Sauve-Majeure présente 15 notices concernant Saint-Romain de Loupiac (16). La numérotation de l'édition Higounet s'appuie sur une séparation des notices, matérialisée par un retour à la marge et par une lettre initiale. Or certains de ces textes peuvent présenter plusieurs «actes», en général des donations distinctes sous forme d'analyse : ainsi la notice n°745 présente 6 donations, écrites les unes après les autres, les notices n°752 et 753 rapportent deux donations, les notices n°746 et 972 une donation et une confirmation. Nous avons ainsi 25 actes *stricto sensu*.

Ces donations et confirmations se présentent sous forme d'analyses. Les plus sévèrement expurgées se contentent de préciser l'identité du donateur et la nature du bien, composé d'une seule pièce. D'autres ajoutent les témoins à ce canevas. Peu d'actes (les n°721 et 745) présentent des clauses spéciales et de plus longues eschatocoles (dates, liste des témoins) ; ils sont dépourvus de protocoles initiaux.

Cette série de notices est chronologiquement homogène. En l'absence de millésime, les seules indications de datation sont four-

nies par la présence d'intervenants qu parvient à situer pendant les abbatia Pierre VIII de Didonne (1155-1182), Rai IX de Laubesc (1184-1192) et Pierre X de besc (1194-1201). Au premier se ratta 12 notices : l'abbé lui-même apparaît à reprises (17), avec des officiers claustrat grand prieur Raimond Sanche (18), les riers Raimond de La Rua (19), Guillelmati ou Guillaume Aisia (21), le sous-prieur las (22), le prévôt Raimond de Carignan (prêtre Pierre de Pomarède (24) ou certains comme Bernard de Ségur (25) et Bertrar Mazerolles (26). Seules trois notices sorte ce cadre chronologique ; une a été comp pendant l'abbatiat de Raimond IX (27), suivantes pendant celui de Pierre X de

2. DES CHARTES DE DONATION À L'INTÉGRATION DES ACTES DANS LE GRAND CARTULAIRE

Une partie de ce fonds est bien in dualisée : si l'on excepte 4 notices (29) autres, c'est-à-dire 11, font partie d'une (n°745 à 755), comme si elles constitut déjà un tout avant d'être recopiées. L'exa du manuscrit confirme ce constat (30) : la des 11 notices présente, sur trois pe (p.192, 193, 194), une écriture différente, hésitante, moins ample, par rapport aux p antérieures et postérieures du cartulair même main a recopié l'acte n°721 au ba la page 185, pour combler un blanc.

Une partie de cette série réapparaît loin (p. 233). La première notice de la s (n°745), a en effet été copiée une deuxi fois dans le Grand cartulaire (n°887) av des donations, présentées dans le même o (il en manque une), mais avec quelques riantes (31). Cette deuxième version prése des caractères paléographiques encore férents, avec un module d'écriture plus la des hastes et des hampes allongées et in vées. Quoique la notice se présente er bloc, l'édition a individualisé les différent donations qu'elle contient par une num tation différente (n°887 à 891).

Par rapport aux autres prieurés de La Sauve, ces caractères ne sont pas originaux. Par exemple, l'important fonds se rapportant au prieuré de Saint-Pey-de-Castets, dans l'Entre-deux-Mers Bazadais, forme un bel ensemble homogène recopié dans le Petit cartulaire. Les 22 notices concernant le prieuré de Saint-Jean de Campagne, mis en place par l'ancien abbé Raimond IX, ont été rapportées les unes derrière les autres sur trois pages du Grand cartulaire (avec deux écritures successives) (32).

La même succession d'actes dans les deux versions de la notice n°745 donne à penser qu'une partie du fonds d'actes fonciers relatifs à Saint-Romain avait été rassemblée en deux pièces (33). Pourtant, les chartes de donation avaient été conservées un temps. Une notice évoque justement, dans un contentieux opposant l'abbé Pierre VIII à l'héritier de Maurestel de Donzac, la lecture des cartae pour faire taire le demandeur (auditis cartis de donationibus quod confirmavit, omnes donationes) (34). Visiblement, les scribes qui ont rédigé le Grand cartulaire n'ont pas pu recopier ces originaux, peut-être parce qu'ils étaient encore conservés à Loupiac. Les scribes ne purent verser dans leur recueil que deux séries d'analyses préalablement rédigées, et de toute évidence, bien après la rédaction du Grand cartulaire, sur les espaces laissés vides.

Il sera difficile d'aller plus loin, tant que le Grand cartulaire lui-même n'aura pas été étudié d'un point de vue codicologique (35): il faudrait par exemple différencier et dater les mains qui ont participé à la rédaction de ce recueil ou reconnaître les types de documents recopiés (pièces isolées, rouleaux) pour espérer deviner la politique de l'abbaye vis-à-vis de ses archives et de celle de ses prieurés. Mais on sent qu'il a pu exister, dans certains des prieurés sauvois, une assez large latitude vis-à-vis de la gestion de leurs écrits.

3. Un prieuré ignoré des donations qui le concernent

Ce constat donne plus de singularité à une observation récurrente. Assez curieusement, en effet, aucune des donations conservées n'a été faite en faveur du prieuré Saint-Romain. On donnait essentiellement à «Dieu et à l'église Sainte-Marie de La Sauve-Majeure (36)» ou aux moines en général (37). Au même moment, pourtant, d'autres prieurés sauvois recevaient directement des biens (Castellet, Saint-Loubès, Carensac, Niac, Langon, Saint-Martin de Doboengs (38)). Il faut attendre la dernière notice de la série, datée des années 1194-1201, pour voir un acte d'échange entre Raimond de Laubesc, alors retiré au prieuré de Saint-Jean de Campagne (39) et la domus Saint-Romain, attestant d'une politique de regroupement des biens autour du prieuré de Loupiac (40). Est-ce à dire que la constitution d'un temporel spécifiquement attaché à cette maison a été faite entre les donations datées, nous l'avons vu, des années 1155-1182 et l'échange de 1194-1201?

Rien a priori ne s'opposait à ce que le prieuré reçoive des biens : l'existence d'un oratoire et d'un autel sur lequel pouvaient être passées les donations (41), constituent des conditions présentées par d'autres prieurés dotés. De même, en l'absence de prieur, il existait tout au moins un chapelain pendant l'abbatiat de Pierre VIII, Pierre de Pomarède, presbiter. Celui-ci, présenté comme le chapelain de la domus (42) apparaît à 9 reprises (43), dont 6 fois aux côtés de Bernard de Ségur, le principal donateur (voir infra). La fréquence des apparitions de Pierre, en tant que témoin, aux donations de biens finalement attribués à Saint-Romain suggère que ce personnage exerçait une responsabilité sur l'établissement et la gestion de ses biens, à l'instar de ces prêtres et de ces laïcs à qui les abbayes Sainte-Croix et La Sauve confiaient la gestion de leur domus en commende (44).

Si tel était le cas, les moines de La Sauve pouvaient être inquiets des risques que ce mode de gestion pouvait entraîner. Un peu plus tôt en effet, les bénédictins de Sainte-Croix l'avaient constaté à leurs dépens avec un prêtre, nommé Austind, qui, ayant reçu en commende la domus de Cestas, finit par mener pour son propre compte une politique d'acquisition de biens qui finit par susciter

les récriminations des moines et celles de l'aristocratie locale (45). A Loupiac, le danger de «patrimonialisation» par le chapelain semble d'autant plus grand que se manifeste une assez nette solidarité entre Pierre et Bernard de Ségur, le propriétaire du bien fonds originel. C'est donc peut-être conscients de ce risque et pour dégager plus nettement cet établissement d'une tutelle laïque que l'abbé Pierre VIII a attaché les biens donnés à l'abbaye-mère et non à Saint-Romain directement.

III. LE PRIEURÉ SAINT-ROMAIN DE LOUPIAC PAR LES TEXTES DE LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XII^E SIÈCLE

1. LA DOTATION ORIGINALE

La pièce la plus précise de ce petit fonds documentaire est la notice de dotation du prieuré, passée à Loupiac devant l'abbé de La Sauve Pierre VIII, entre 1155 et 1166, par Bernard de Ségur du Cros, à l'occasion de l'entrée de son fils, dans la communauté monastique. Cette donation comportait plusieurs biens et droits : elle portait d'abord sur une terre, extraite de l'alleu de Bernard, où précisait-il «il y avait, depuis fort longtemps, un oratoire dédié à saint Romain, près de l'église de Loupiac» (46). Les moines reçurent cette terre pour y construire un prieuré destiné à héberger un ou plusieurs moines (ubi facerent monachi cellam ad commanendum), ainsi qu'une cour et un jardin (47); Bernard donna en plus la dîme relevant de ce lieu (48); il échangea avec Aichelm de Loupiac et son frère Arnaud un emplacement (placita) contre une terre localisée près de l'oratoire «dans laquelle une domus avait été construite» (49). Il céda enfin une pêcherie en Garonne (escave), «dans sa grave», en précisant que nul ne devait y faire d'exaction (50).

Cette donation présente donc un ensemble prieural programmé, fait de plusieurs éléments et bâtiments, permettant de connaître la structure interne du prieuré. C'est un texte précieux : les documents relatifs aux prieurés sauvois du Bordelais, du Bazadais ou du diocèse d'Aire, récemment étudiés, éclairent exceptionnellement les différentes parties d'un prieuré en gestation ou déjà constitué et, faute de fouilles sur un de ces sites, leur organisation s'appréhende mal⁽⁵¹⁾. Le dossier concernant Loupiac étant de ce point de vue assez expressif, on peut tenter d'approcher la physionomie d'un prieuré sauvois du XII^e siècle par une approche lexicologique ⁽⁵²⁾.

2. Le prieuré : CELLA, DOMUS, PRIORATUS

Dans le Grand cartulaire de La Sauve, où l'on relève une demi-douzaine d'occurrences du mot *cella*, ainsi que dans le cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux, la *cella* est un prieuré commandé (*praeesse*) par un moine ayant la fonction de prieur : c'est par ce terme que sont désignés les prieurés de Saint-Loubès en Bordelais (53), Semoy en Orléannais (54), ou Novy dans le diocèse de Reims (55).

Cependant le terme de cella n'apparaît plus dans les autres textes du dossier de Loupiac. Il est rarement remplacé par prioratus : dans le Grand cartulaire c'est un terme rare et tardif, quasiment absent des actes de la pratique (56). Le prioratus de Loupiac est cité dans la liste des possessions de la Sauve confirmées par le pape Célestin III, le 10 mai 1197, aux côtés de 19 autres prieurés du Bordelais (57). Ce prioratus est encore mentionné dans la liste non datée des prieurés devant verser un cens de 12 deniers à l'infirmerie de La Sauve à Toussaint (58). Notons que c'est précisément dans ces années 1190 qu'apparaît pour la première fois dans les textes le «prieur de Saint-Romain de Loupiac», nommé

Dans notre dossier, domus est utilisé deux fois dans cette acception. Dès les années 1155-1182, une donation présente une terre située non loin de «notre domus de Loupiac» (60); nous l'avons vu, un échange passé par l'ancien abbé Raimond de Laubesc, dans les années 1194-1201, évoque également la domus Saint-Romain de Loupiac en faveur

de qui un homme fut donné (61). De nombreux prieurés de la Sauve sont présentés derrière ce terme générique, utilisé également pour désigner les habitations, rurales ou urbaines, paysannes ou aristocratiques. Un texte des années 1186-1206 relatif au prieuré de Bellefond en Bazadais pose même l'équivalence domus-prioratus (62). Selon un processus bien connu de synecdoque, les prieurés finissaient par apparaître comme de grosses exploitations seigneuriales, commandées par un ou plusieurs bâtiments. A Loupiac, il est possible que la domus juxta oratorium donnée par Bernard de Ségur ait été ce bâtiment.

3. L'ORATORIUM SAINT-ROMAIN

Quoiqu'une dîme y fût attachée et qu'un autel dédié à Saint-Romain soit attesté, l'oratoire Saint-Romain n'était pas considéré comme une ecclesia, au contraire de Saint-Pierre de Loupiac. Bien qu'une donation passée devant Bernard de Ségur, situe dans les confronts l'ecclesia Romani de Lopiag (sic), la confirmation du pape Alexandre III des possessions de La Sauve n'évoque qu'une capella Sancti Romani (1166) (63). De manière générale, les textes de notre dossier réservent l'appellation d'ecclesia à Saint-Pierre et la refusent à Saint-Romain. La minoration du statut de cet oratoire est d'autant plus criante que d'autres églises prieurales de La Sauve étaient, elles, considérées comme des ecclesiae (Saint-Loup de Saint-Loubès, Sainte-Marie-Madeleine du prieuré de Castellet) (64).

D'après les autres occurrences d'oratorium extraites du Grand cartulaire, ce type de lieu de culte était associé à un établissement monastique, abbaye ou prieuré : on relève ainsi l'oratorium du prieuré de Niac près de Langon, ou encore l'oratorium de la domus de Monfayton, aux confins des paroisses de Génissac et Arveyres (65). Le texte qui présente l'oratorium de cette domus, un arbitrage rendu par l'archevêque de Bordeaux Hélie de Malemort en 1196, révèle que la célébration du culte divin dans un oratorium était limitée aux moines et à leur domesticité: tant, précisait-on, que la *domus* Monfayton n'aurait pas d'oratoire, la *fami* de la *domus* devait entendre les «divins n' tères» dans l'église d'Arveyres (66). Ainsi, perevenir à Saint-Romain de Loupiac, il est pe bable que les moines de Sainte-Croix de Edeaux, qui possédaient l'église Saint-Pie et avaient un prieuré sur place, veillaience que l'oratoire de Saint-Romain ne devien pas autre chose (67).

4. La curtis et l'ortus

Le programme prieural prévoyait enfin mise en place d'une cour (curtis) et d jardin (ortus). Dans le Grand cartulaire de Sauve, les curtes étaient des cours doi niales, fermées par une clôture, associée des habitations ainsi qu'à divers bâtime d'exploitation (grange, greniers...) (68). précisions les plus intéressantes émanent curtes dépendantes des prieurés sauvois diocèse de Soissons : elles étaient aménag pour rassembler le bétail seigneurial, gra à une clôture de pieux (ad curtem i truendam) (69). Le toponyme del Muret, p de Saint-Romain de Loupiac est peut-être à cette fermeture (70). Certaines de ces o tures pouvaient aussi avoir une fonction fensive (71). A Bruges, en Bordelais, la cui donnée par le duc Guilllaume VIII en 10 comportait une pêcherie : elle devait se tr ver dans le marais ou à proximité d'une jales (72). Les curtes n'étaient pas caracte sées par un mode de faire valoir particulie on rencontre aussi bien des curtes dom cales (curtis indominicata), que d'aut confiées à un métayer (73); mais de simples nanciers pouvaient tenir les leurs (74).

L'aménagement d'un jardin est fréque dans un programme prieural. Le «cahier charges» de l'implantation d'un monaste avorté à Trejeyt, face à Bordeaux, prévoy également la constitution d'un *ortus* ai que d'un verger (75). De plus simples hab tions, de modestes *domus* ou *mansiones*, baines ou rurales, avaient également leurs dins, si bien que l'on trouve fréquemme l'association *ortus-domus* (76).

Ainsi, avec une cella ad commanendum, une domus, un oratorium, une curtis, et un ortus, pour ne parler que des parties connues de la dotation originale, le prieuré Saint-Romain devait présenter tous les éléments susceptibles d'accueillir une petite communauté de moines dépendante de La Sauve. Mais des éléments de ce programme tout at-il été construit ? Peut-on dans ce que l'on voit encore aujourd'hui en élévation ou dans les parties dégagées, retrouver ces éléments ?

Très vraisemblablement la chapelle actuelle, dont on peut dater les trois ouvertures à l'est de la fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe siècle, correspond à l'oratorium ; le petit appareil confirme son existence avant la mise en place du prieuré. De même, les départs de murs, solidaires de la chapelle au sud-est, peuvent évoquer la domus juxta oratorium présentée dans la dotation de Bernard de Ségur mais il y a incertitude sur la distance sous entendue par la préposition juxta. Quant à la curtis, on peut espérer en trouver l'empreinte dans le parcellaire ou sur le terrain (forme, aménagements, étendue) (77). On le constate cependant, les données rassemblées restent trop lacunaires pour restituer l'organisation de ce prieuré. Présentait-il une morphologie similaire aux prieurés sauvois de Bellefond, Ruch ou Saint-Pey-de-Castets, telle que S. Faravel l'a relevée (ensemble de faible superficie accolé à l'église et proche du cimetière formant un I, un L ou un U abritant une cour vestige d'un cloître) ? Seule l'archéologie permettrait d'en savoir plus.

IV. LA SOCIÉTÉ DE LOUPIAC DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XII^e SIÈCLE

Au delà de son intérêt sur l'organisation du prieuré Saint-Romain de Loupiac et ses liens avec l'abbaye-mère, le dossier de textes extraits du Grand cartulaire de La Sauve éclaire la société et l'organisation des pouvoirs autour de Loupiac dans la seconde moitié du XII^e siècle.

1. LES SEIGNEURS À LOUPIAC

Léo Drouyn, le premier historien à s'être intéressé aux Ségur, seigneurs du Cros à Lou-

piac, a commencé sa notice à partir du milieu du XIII^e siècle (78). Or, la donation de Bernard de Ségur du Cros le montre bien, cette famille occupait la seigneurie depuis au moins le milieu du XII^e siècle.

La famille de Ségur a laissé de nombreuses traces dans les textes de la région depuis la fin du XIe siècle. Dès cette époque, elle se plaçait dans la moyenne aristocratie des barons et des milites. Entre 1056 et 1086, Bernard de Ségur (il sera pour nous Bernard Ier) et son frère Raoul étaient comptés parmi les barons du vicomte de Castillon (79); un peu plus tard, entre 1106 et 1119, nous trouvons les milites Guillaume Raimond de Ségur et Guillaume de Ségur (80) ; à la génération suivante (1155-1182) apparaît un autre miles, Guillaume Raimond II de Ségur (81), ainsi que Bernard II de Ségur, miles, dont on connaît le frère, prénommé Guitard et le fils, Arnaud Od (82). Au début du XIIIe siècle, Raimond de Ségur était abbé de Blasimon en Bazadais(83). Les liens de parenté entre chacune de ces générations ne sont pas mentionnés par les textes. En dehors de la donation à l'origine de la constitution du prieuré de Saint-Romain et d'une hypothèque de 200 sous sur le patrimoine de Bernard de Laferreyre, un miles de l'Entre-deux-Mers, ces gens n'apparaissent dans les textes qu'en tant que témoins : il est donc difficile de connaître la nature de leur patrimoine.

La notice de fondation du prieuré Saint-Romain est donc le premier texte du XIIe siècle à travers lequel on peut localiser les biens d'un Ségur. Les prérogatives de Bernard II se classent à la fois dans le registre de la seigneurie foncière et dans celui de la seigneurie banale. Elles étaient tout d'abord concentrées sur cet «alleu propre», dont on ne connaît pas les limites, comprenant l'oratoire Saint-Romain, la dîme qui y était attachée et des terres (84). La possession d'un lieu de culte et des revenus qui y étaient liés est fréquente dans l'aristocratie de cette époque. Les exactiones levées sur la «grave» correspondent aux «mauvaises coutumes», ces taxes exigées au titre de la seigneurie banale sur les points de passage, de manière arbitraire ou indue, à l'instar des questiones ou forisfactiones levées par d'autres seigneurs péagers de la même époque (85). La fondation d'un établissement religieux, abbaye ou plus modeste prieuré, place également le rang du personnage : une telle entreprise ne pouvait être menée qu'avec le concours d'un seigneur banal. Eux seuls pouvaient fournir aux moines ce dont ils avaient besoin, terres, rentes, terrain de parcours, protection, ou franchises. Il semble enfin, en toute hypothèse, qu'Aichelm de Loupiac et son frère, à qui Bernard de Ségur attribua un emplacement (placita) pour qu'ils abandonnent «une terre, près de l'oratoire, où est édifiée la domus», aient été des agents du seigneur du Cros, assurant la surveillance de l'exploitation seigneuriale et résidant dans la domus.

Le site du Cros, dominant la vallée de la Garonne entre Loupiac et Sainte-Croix du Mont, est distant de Saint-Romain de 1,5 km. Il constitue un point de surveillance de la vallée et de la confluence du ruisseau du Galouchey, qui remonte vers le nord-est à travers la seigneurie de Benauges. Aucun seigneur portant le patronyme de Cros n'est attesté avant le milieu du XIIe siècle ; la poignée de personnages rencontrés dans des listes de témoins appelées du Cros paraissent d'origine modeste. Ils prouvent qu'il devait y avoir un petit centre de peuplement, à moins qu'il ne s'agisse déjà des membres de la famille de Ségur (1106-1119) (86). Dans un contentieux des années 1126-1155, les confins d'un territorium appelé le Cros (in confinio territorio quod appelatur Alcros) constitue la première mention de cette seigneurie. Territorium est un mot polysémique : si dans la majorité des cas le territorium des scribes correspond à un ressort paroissial (87), le terme pouvait aussi désigner l'espace couvert par une seigneurie banale (territorium Fronciacensi) (88). Le Cros n'ayant jamais été, à notre connaissance, le siège d'une paroisse, le territorium Al Cros devait donc être un ressort seigneurial, attesté donc au plus tôt dans le deuxième quart du XIIe siècle.

Les origines de cette cellule seigneuriale restent floues. Au début du XIIIe siècle, la paroisse de Loupiac était comprise dans la directe ducale, cette vaste juridiction publique relevant du roi-duc. Un passage de l'enquête de 1237, diligentée à la suite des excès des baillis d'Henri III en Entre-deux-Mers, mentionne que les paroisses de Loupiac, Cadillac et Sainte-Croix-du-Mont avaient été vendues par le sénéchal Henri de Trubleville à la vicomtesse de Benauges, peu avant 1236 (89). Si cette situation remonte à la directe des anciens comtes de Bordeaux, la seigneurie du Cros avait une origine publique. Mais, on sait également qu'à la fin du XII^e siècle, le roi Richard Cœur de Lion (1189-1199) et son successeur Jean sans Terre (1199-1216), ont procédé à une saisie des biens du seigneur de Benauges. Léo Drouyn l'a bien montré, les relations entre les seigneurs du Cros et les seigneurs de Benauges entre le XIIIe et le XVe siècle ont été conflictuelles, les premiers revendiquant l'hommage des seconds (90).

A la fin du XIIe siècle la seigneurie du Cros était commandée par un petit château. Le 28 avril 1196, le roi Richard céda le castellum de Cros cum bonore ad idem castellum pertinente, ainsi que toutes les «libertés et libres coutumes», à un certain Baudouin de Casaus contre l'hommage et le service (91). Ce texte, qui offre la première mention d'un château sur le site du Cros, marque également l'irruption du roi dans cette seigneurie à la fin du XII^e siècle. Cependant, les Ségur n'en avaient pas été dépossédés, puisqu'on les retrouve au milieu du XIIIe siècle au Cros ; en 1274, Arnaud du Cros, frère de Bernard de Ségur, qui présentait la donation de 1196 dans sa reconnaissance au roi-duc, prétendait être le successeur de Baudoin de Casaus (92).

Aucun des vestiges encore visibles sur le site du Cros ne peut être sûrement associé à ce castellum. La maison forte dont on aperçoit les ruines depuis le bas de la vallée date du XVI^c siècle, mais ses parties les plus anciennes n'ont pas été reconnues : un texte du XV^c siècle évoque une mota deu Cros entourée d'un fossat ⁽⁹³⁾. A 300 m. au sud-est, L. Drouyn a identifié deux mottes jumelles,

nommées d'après les actes Puch de Castet et Puch de Caumont. A défaut d'être précisément repéré sur le terrain, le *castellum* en 1196 devenu *castrum* dans la reconnaissance de 1274 ne semble cependant pas très ancien : aucun des textes des fonds de La Sauve ou de Sainte-Croix ne mentionnent le château avant 1196 et les Ségur n'ont pas été placés dans la catégorie des *castella tenentes* de la fin du XI^c siècle.

Les circonstances dans lesquelles cette petite seigneurie banale a pu échoir aux Ségur ne sont pas connues. En toute hypothèse, il semble que cette acquisition n'était pas antérieure de beaucoup au milieu du XIIe siècle. Aucun Ségur n'apparaît dans le contentieux des années 1126-1155 portant sur la boerie in confinio territorio quod appelatur Alcros; les demandeurs étaient des membres de la famille de Rions. Le patronyme de Ségur du Cros ne remonte apparemment pas au delà du milieu du XIIe siècle. Chez Bernard II, il est même épisodique : dans ses huit autres apparitions, toujours en tant que témoin des donations faites pour le prieuré, Bernard n'est pas appelé autrement que par «de Ségur». Ces éléments nous invitent à penser que l'implantation de cette famille, ou d'un rameau de celle-ci, à Loupiac au milieu du XIIe siècle, était récente.

Les autres importants donateurs qui apportaient leurs aumônes à Saint-Romain de Loupiac appartenaient à la petite aristocratie des seigneurs fonciers, à la fois alleutiers et feudataires, qui pouvaient placer les siens auprès des bénédictins. La famille de Ciran dont deux membres ont laissé des biens au prieuré Saint-Romain est un bon représentant de ce niveau. Les gens qui portent ce patronyme avaient une terre à Blésignac (juxta ecclesiae Sancti Bibiani), un fief à Roired, une part de la dîme de Targon, plusieurs terres à Saint-Pey-de-Castets, possédées jure bereditario, des bénéfices dans la même paroisse, ainsi que divers autres biens de nature non indiquée à Gamaies, près de Saint-Peyde-Castets, Castillon, Loupiac et Caumont (94). Deux des leurs, Amanieu de Ciran et Aldegarde devinrent convers au prieuré de SaintPey-de-Castets; l'oncle de cette d Pierre de Ciran, prit l'habit des n comme Falquet de Ciran (95).

2.UN SITE AU PEUPLEMENT NOTABLE

Avec ses deux prieurés, Loupiac é paroisse au peuplement notable da conde moitié du XIIe siècle. Deux de nations ont été passées sous le témoig multis parrochianis, ou ante ecclesian Petri de Lopiac quodam dominica tota parrochia post missa (96). Ce i mentions est la marque des communa roissiales agissantes et reconnues. Le laire de La Sauve en fournit d'autres exe à Saint-Pey-de-Castets, cinq donations passées devant de «nombreux paroi (multi parrochiani) (97). A Baron, d'auti rochiani anonymes ont assisté à une de devant la porte de l'église Saint-Christo A Coirac, en Entre-deux-Mers Bazadais, munauté paroissiale possédait un alle rochiani ejusdem ecclesie faciunt et mant videlicet qui in eodem allodio p babebant) et pouvait ester en justice constate que ce type de consenteme lectif et anonyme, apparaît dans des dor concernant des prieurés et des sauvetés fréquence peut être l'indice d'un reg ment de l'habitat.

Le peuplement de Loupiac était or de manière assez lâche au moyen de c ces parcelles maisonnées caractéristiques l'habitat dispersé et semi dispersé de partie de la Gascogne du XIIe siècle (10 15 notices du Grand cartulaire livrent currences de casaux, ce qui n'est pas geable : le casal juxta oratorium (me né deux fois), le casal Saint-Romain (qu peut-être pas le même que le précéde casal de Limaca, le casal Andron, et casaux «près de l'Eglise Saint-Pierre de piac» (101). Si certains casaux peuvent été isolés dans le terroir (tel le cas Limaca qui semble singulier) d'autres e vanche laissent apparaître une structu l'habitat différente : la proximité des ca avec l'église paroissiale ou près du prieuré souligne, comme nous venons de le suggérer, l'existence d'un habitat prieural dont il est difficile d'apprécier l'importance.

Il semble cependant qu'un programme de peuplement était en cours lorsque le prieuré Saint-Romain fut doté. Nous l'avons vu, quand Bernard de Ségur donna la domus près de l'oratoire celle-ci venait d'être achevée (ubi edificata est domus). Par ailleurs, la placita qu'il attribua à Aichelm de Loupiac et à son frère semble être un emplacement à bâtir, équivalent des solins urbains. La mise en place du prieuré Saint-Romain de Loupiac s'inscrivait donc dans la continuité d'une action de peuplement reposant sur des casaux apparemment polarisés par une domus seigneuriale et initiée par un seigneur laïc. Selon un schéma encore assez largement répandu à cette époque, ce programme de peuplement fut mené de concert avec des moines, signe que le seigneur laïc qui en avait eu l'initiative n'avait pas atteint un niveau de puissance suffisant pour le mener seul (102).

Les habitants des casaux appartenaient en général à la paysannerie. Si certains de ces paysans pouvaient être propriétaires de leur casal, d'autres n'étaient que des tenanciers versant leurs redevances au propriétaire du casal, qui pouvait appartenir à l'aristocratie. Ainsi un certain Costaul Garra tenait un casal, près de l'église Saint-Pierre, de Guillaume de Riucau, contre 12 deniers d'oublies tous les ans (103); le casal Andron était habité par un rusticus qui tenait son casal et sa tenentia de Raimond de Calmont (104). Notons qu'en majorité (5 cas sur 7) les casaux de Loupiac se présentent par fractions (moitié, tiers, portion), ce qui témoigne de partages de revenus, souvent au sein d'une même famille : ainsi le second des casaux «près de l'église Saint-Pierre de Loupiac» avait été partagé en trois parts, entre Guillaume Embrocad et ses deux sœurs (105). La fréquence du processus de fractionnement peut être un indice de tension démographique.

CONCLUSION

Le prieuré Saint-Romain de Loupiac présente donc un intérêt considérable, à la fois par la richesse des données textuelles, l'importance des vestiges encore en élévation, ou les questionnements que pose la confrontation de l'archéologie et des textes. La bienveillante collaboration de ses propriétaires, la famille Bernède, qui a «gelé» une parcelle de vigne et la maison moderne depuis des décennies pour les réserver aux fouilles, passées et futures, permet d'envisager des réponses dans un proche avenir.

Il s'agirait de comprendre l'organisation d'un prieuré conventuel sauvois et de retrouver les différents bâtiments apparaissant dans les textes. Il s'agirait aussi de mieux connaître les origines de l'oratoire et de comprendre le lien avec l'édifice antique. Ce prieuré, nous l'avons vu, était surtout une exploitation seigneuriale avec sa curtis; or ce domaine de recherches est assez peu connu dans le Sud-Ouest, par rapport aux sites castraux sur lesquels convergent préférentiellement historiens et archéologues, alors que la majorité des résidences aristocratiques s'appuyait sur des exploitations seigneuriales rurales : la récente fouille de Pineuilh a montré tout l'intérêt de ce type de site. Enfin, il faudrait également s'attacher à saisir l'organisation du peuplement autour de la domus et l'allure des casaux qui le structuraient, un domaine que l'on connaît mal. Les perspectives ouvertes par ce site intéressent donc des aspects majeurs de l'histoire et de l'archéologie médiévale.

Notes

- 1) Ca. Cadillac-sur-Garonne
- CIROT DE LA VILLE (abbé), Histoire de l'abbaye et congrégation de La Grande-Sauve, Bordeaux, 1844-1845, p. 371; L. BONNEAU, Les prieurés de La Sauve-Majeure dans l'Entredeux-Mers Bordelais, T.E.R. s.d. I. Cartron, Université Michelde-Montaigne Bordeaux 3, 2003.
- 3) Pour une bibliographie complète des trouvailles et des travaux menés sur la villa depuis 1837, notamment par R. Dezeimeris entre 1844 et 1869, H. Redeuilh entre 1935 et 1957, et A. Pezat entre 1953 et 1980, voir H. Ston, La Gironde, Carte archéologique de la Gaule, Paris, 1994, p. 127-31, et J. Maran, «La villa gallo-romaine Saint-Romain de Loupiac: état et avancée des travaux», Revue archéologique de Bordeaux, t. XCIII, 2002, p. 93.
- 4) S. FARAVEL, «Un prieuré de La Sauve-Majeure en Entre-deux-Mers bazadais : Saint-Pey-de-Castets de sa fondation à 1550», dans L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité, L'abbaye de La Sauve-Majeure, Actes du Ve colloque Ienu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, C.L.E.M., 1996, p. 139-166.
- Bulletin de la Commission des Monuments Historiques de la Gironde, I, 1840-46, VII, p. 69.
- R. Dezemeris (1869): Note sur l'emplacement de la Villula d'Ausone, Gounouilhou, Bordeaux, p. 7.
- A. Pezat (1953): Extrait du rapport général sur les fouilles des vestiges gallo-romains de Loupiac, D.R.A.C.
- S. ROUSSEAU (1994): *La villa gallo-romaine de Loupiac*, Aquitaine Historique n°8, p. 2-5.
- 9) A. PEZAT, op. cit.
- 10) Arch. Mun. de Bx, Ms 288, L. Drouyn, op. cit., t. 46.
- Bibl. Mun. de Bx, Ms 737, Abbé DUPRÉ.
- E. Guillon, (1867): Les châteaux bistoriques et vinicoles de la Gironde, t. II, Bordcaux, p.430-432.
- 13) A. Pezat (1959): «Les thermes somptueux d'une riche villa gallo-romaine sur les bords de la Garonne à Loupiac», Question d'Histoire, Archéologie, Economie. 10º Congrès d'Etudes Régionales, FISO, 82º Congrès National des Sociétés Savantes, Bordeaux-Libourne, 24-26 Avril 1957, Paris, p.148.
- 14) Montarouch, co. et ca. Targon; Sallebruneau, co. Frontenac, ca. Targon. M. Gabort, «Les peintures murales de Saint-Pierre de La Sauve-Majeure: restauration ou pastiche?», L'Entredeux-Mers et son identité. Actes du Ve colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16, 17 septembre 1995, 1996, t. II, p. 275-277; id. «Peintures murales médiévales autour de Sauveterre, Gironde», L'Entre-deux-Mers et son identité. Actes du Ve colloque tenu à Sauveterre-de-Guyenne, les 25-26 septembre 1999, 2000, p. 215-217.
- Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, Ducaunnes-Duval éd., Archives Historiques de la Gironde, t. XVII (Cart. Ste-Croix), n°19 (1165) et 90.
- 16) Grand cartulaire de La Sauve Majeure, 2 t., Ch. et A. Hi-GOUNET, éd., Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1996 (G.C.S.M.), nº 635, 721, (les deux premières portent sur des biens situés ailleurs), 745 (avec ses doublets 887 à 891), 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 972, 1193. La notice 241 pourtant passée à Loupiac n'a pas été intégrée dans cette liste : elle concerne des biens situés à Sainte-Croix du Mont qui n'ont apparemment pas été rattachés à Saint-Romain.
- 17) G.C.S.M., n° 635, 745-885, 747, 752, 753, 754, 755.
- 18) G.C.S.M., n° 753
- 19) G.C.S.M., n° 746 b.
- 20) G.C.S.M., n° 753.
- 21) G.C.S.M., n° 747.
- 22) G.C.S.M., n° 752.
- 23) G.C.S.M., n° 753.
- 24) G.C.S.M., n° 745 b, c, d, e, 746, 747, 752, 753, 755

- 25) G.C.S.M., nº 745, 748, 749, 751, 752.
- 26) G.C.S.M., nº 747, 751
- 27. G.C.S.M., nº 721.
- 28. G.C.S.M., n° 972 et 1193.
- 29) G.C.S.M., n° 635, 721, puis 972 et 1193.
- Bibliothèque municipale de Bordeaux, Ms 769.
- 31) G.C.S.M., n°745, donation d'Arnaud de Podio. Les variantes portent sur l'orthographe de quelques noms (Lupiac / Lupiag, Guillelmus / Willemus, Aichelmus / Aikelmus) et sur une erreur d'abbatiat : la notice n°745 attribue à l'abbatiat de Pierre de Laubesc la donation de Bernard de Ségur (In manu P.VIIII abbatis), alors que la notice n°887 l'attribue plus certainement à Pierre de Didonne (In manu P.VIII abbatis).
- 32) G.C.S.M., n°1181 à 1203.
- C'est ainsi que se présente le petit fonds de l'abbaye augustinienne de L'Isle-en-Médoc à Ordonnac.
- 34) G.C.S.M., n° 754
- 35) Les cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'Ecole Nationale des chartes et le C.D.R. 121 du C.N.R.S., Paris, 5-7 décembre 1991, réunis par O. GUYOTJEANNIN, L. MORELE ET M. PARISSE, Paris, Mémoires et documents de l'Ecole des Chartes, 39, 1993; P. CHASTANG, Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas Languedoc (Xle-XIIIe siècles), Paris, C.T.H.S., 2001.
- 36) G.C.S.M., n° 635, 721, 745, 746, 747,747, 750, 751, 752,753,755,972.
- G.C.S.M., n° 721, 745, 749.
 - 8) Alors que d'autres prieurés peuvent acquérir des biens : ainsi le prieuré de Puch-Lubert ou Castellet (à Beychac-et-Caillau, ca. Cenon), G.C.S.M., n° 420-1053, 448, 465, 466, 470, la capella de Castellet, G.C.S.M., n° 422, 429, 431, 434, 436, 1058; le prieuré de Carensac (co. Saint-Quentin de Baron, ca. Branne), G.C.S.M., n° 582, 599 (domus de Carensac); le prieuré de Saint-Pey de Castets (ca. Pujols), G.C.S.M., n°645, P.C.S.M., p. 1111, p.1121 b et sq., p. 1143; le prieuré de Niac (co. Cazats, ca. Bazas), G.C.S.M., n° 675; le prieuré de Langon, G.C.S.M., n° 679, 691,712; le prieuré de Saint-Martin de Doboengs (co. Montbadon, ca. Lussac), G.C.S.M., n° 793; le prieuré de Saint-André (ca. St-André de Cubzac), G.C.S.M., n° 866, le prieuré d'Ardesnes à Génissac (ca. Branne), G.C.S.M., n° 977, 978, 980; le prieuré de Ruch (ca. Sauveterre-de-Guyenne), G.C.S.M., n° 1061, 1062, 1065; le prieuré d'Artolie (co. Capian, ca. Cadillac), G.C.S.M., n° 1113; le prieuré de Bellefond (ca. Targon) G.C.S.M., n° 1164; le prieuré de Bellefond (ca. Targon) G.C.S.M., n° 1164; le prieuré Saint-Jean de Campagne (co. Rions, ca. Cadillac), G.C.S.M., n° 1183 à 1197.
- Paroisse de Rions, G.C.S.M., nº 1112, 1196, la date est dans le cartulaire p. 319.
- (0) G.C.S.M., n°1193.
- 41) G.C.S.M., n°746. Les autres donations passées apud Lupiac peuvent s'être déroulées devant l'église Saint-Pierre (G.C.S.M., n° 745, Hoc donum fecit apud Lupiac in manu P VIIII; C.C.S.M., n° 972, ante ecclesiam Sancti Petri de Lopiac quodam dominica coram tota parrochia post missa).
- G.C.S.M., n°745, pro ea in qua domus est edificata (...) in manu capellani sui Petri de Pomareda
- 43) G.C.S.M., n°241, 745 b, c, d, e, 746, 747, 752, 753, 755.
- «Collation d'un bénéfice ecclésiastique vacant (abbaye, prieuré, évêché), à un clerc séculier, voire à un laïc» (EO. Touan, s.d., Vocabulaire bistorique du Moyen Age, Paris, 1995, p. 56). Nombreux exemples de commende dans le Grand catulaire : G.C.S.M., n°184 (1121-1155), Forto de Montinac presbiter dedit se Deo et Sancte Marie Silve Maioris in capitulo et totam terram suam quam babebat in silva et in plano apud Montinac. Postea seniores de Silva commendaverunt ei ecclesiam de Montinac et ipsam terram quam dederat quod tenuit XXX annos et amplius. Circa finem

- vite gurpivit terras et vineas quas plantaverat Bernardi de Vilars et Aichelmi Willelmi sub can factus est monachus ; G.C.S.M., n° 257 (1182-1) donatione ista, intuens abbatis bonam voluntate commendavit predictis R et uxori sue terram e giti fuerant ita ut quamdiu ipse et fratres buju permitterent eam nomine commende baberent i ad voluntatem eorum totam ex integro reconsig clesie et dimitterent perpetuo jure possidendam nº 369 (1126-1155), de terra commendata parte fevo conjungere et commiscere et patris statuti ricare. Quod dicipluit senioribus, maxime celle quorum curam et obedientiam pertinebat. Cart. n°114 (1120-1130), post mortem suam ,Andro abb Crucis tenentiam supradictam et domum cum namento commendavit Austindo sacerdoti tali post mortem suam pignorum et comprarum su clesia supradicta possideat. G.C.S.M., nº702.
- 45) Cart. Ste-Croix, n°114, 89, 90, 91. Cestas (ca. Gra BOUTOULLE (E), Société laïque en Bordelais et Baz années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociau de doctorat de l'université Michel de Montaigne-III s. d. Marquette (J.-B.), 2001, p. 532.
- G.C.S.M., n°745-887, terram ibi fuerat antiquit rium sancti Romani prope ecclesiae de Lupiac.
- G.C.S.M., n°745-887, ubi facerent monachi cellam manendum curtem et ortum.
- 48) G.C.S.M., n°745-887, decimam que est de jure le
- G.C.S.M., n°745-887, Aichelmo de Lopiac et Arman ejus commutavit eis placitam pro terra que est ju torium ubi edificata est domus.
- G.C.S.M., n°745-887. Dedit scavam una in grav qua nullatenus responderent ei neque successo aliquis exactione tam ipsi monachi quam illi qui baberent eam.
- 5.1) S. FARAVEL, «Un prieuré de La Sauve-Majeure en Eni Mers bazadais: Saint-Pey-de-Castets de sa fondation dans L'Entre-deux-Mers à la recberche de son L'abbaye de La Sauve-Majeure, Actes du Ve collog à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septemb C.L.E. M., 1996, p. 139-166;]. L. Piat, «Emprise et a de l'abbaye de La Sauve-Majeure dans le diocèse deaux au Moyen Age. L'exemple de l'Ultra-Lubert cit., p. 167-183; J.-B. MARQUETTE, «Le rôle des prieur sauvetés de la Sauve-Majeure dans le peuplement dais méridional, du Marsan et du Gabardan», op. ci. 215; E BOUTOULLE, «Une sauveté de La Sauve-Majeu paroissiens, Saint-Martin de Coirac (fin XI°-dél siècle)», Actes du septième colloque Entre-deux son identité, tenu à Sauveterre-de-Guyenne, les septembre 1999, Amis de la Bastide C.L.E.M., 200
- 52) Sur le profit de cette approche, voir notamment, A TIER, «De praepositus à prior, de cella à prioratus tion linguistique et genèse d'une institution», Pr prieurés dans l'occident médiéval, Actes du colle ganisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IVE se IE-BHE, et l'Institut de recberches et d'histoire de J.-L. Lemaître (éd.), Droz, Genève, 1987, p. 1-21.
- 53) G.C.S.M., n°433 (Saint-Loubès), buic rei rei monatinterfuerunt plurimi scilicet domnus prior Gauf Guillelmus cellerarius et Jobannes bospitalarius dem celle tunc procurator frater Gaucelmus.
- 54) G.C.S.M., nº 154, Guillelmus Seguini de Rionz extra ficiens infirmitate apud Semeium cellam Silve i (1126-1147); G.C.S.M., nº 913 (1095), in Aurelianen in loco quod dicitur Seds Meri ubi est quedam ecc bonore beati Bartolomei apostoli que cella Sansta Silve Maioris ipso anno que obiit beate memoria dus
- G.C.S.M., n° 1306 (1133), prieur de Novy : tunc promne beneficium ejusdem celle concessit et ut frai

- cepit; G.C.S.M., n° 1316 (1158): pricuré de Novy: per manum nostram Arnaldo priori de Noveio ut cella ejusdem loci cui preerat perpetuo possideret. Autre occurrence G.C.S.M., n° 716, per manuum monachi qui preerit celle Sancte Quitilie (Maniort en Agenais).
- 56) G.C.S.M., nº 1163 (1186-1213), cum domus de Bellofonte que olim tempore tranquillitatis et bominum pietate ingente a canonicis regularibus constructam temporalibus et spiritualibus satis profecerat (...) Helias prior ipsius domus et ceteris canonici ejus et conversi (...) semet ipsos et domum de Bello fonte cum omnibus pertinentiis domosque de Artbolea et de Montelauri in Burdegalense diocesi sitas, monasterio Silve Maioris contulerunt (...) Prior ejusdem domus de assensu omni prioratum suo renunciante et monacbo quodam Silve Maioris post modum in loco illius qui vicem prioris gereret substituto quibusdam altis monacbi ad commanendum et serviendum Deo; G.C.S.M., nº 1172 (1255, Saint-Loubès).
- 57) G.C.S.M., n°1169.
- 58) G.C.S.M., n°766.
- 59) G.C.S.M., n°972, Jordanus prior Sancti Romani de Lopiac. Il n'est pas sûr que Vital, présenté comme prieur de Loupiac. l'ait été pour Saint-Romain (G.C.S.M., n° 754, Vidalis prior de Lopiag ; G.C.S.M., n° 755 solvit Vitalis prior de Lopiag).
- G.C.S.M., n°750, Dedit terram in tribus locis in Barea non longe a domo nostra de Lopiag.
- G.C.S.M., n°1193, dedit domui Sancti Romani de Lopiac pro omnibus illius rebus que babebat domus de Lopiac apud Siran.
- 62) G.C.S.M., n°1163.
- 63) A.D. 33, H 12, f. 2
- 64) G.C.S.M., n°649 (1184, par l'archevêque de Bordeaux), n° 737, n° 1169. L'église Sainte-Marie-Madeleine de Puch-Lubert faisait partie du programme de construction de ce prieuré: G.C.S.M., n° 420 (ad eclesiam construendam); elle fut un temps présentée comme une chapelle ou une petite église (G.C.S.M., n° 457, ecclesiola, capella), avant d'être reconnue comme une ecclesia (G.C.S.M., n° 649, 737).
- 65) G.C.S.M., n° 3 et 637 (La Sauve-Majeure aux débuts du monastère); G.C.S.M., n° 673 et 1158, oratorium ad construendum (Niac); G.C.S.M., n° 745 et 889 (Loupiac); G.C.S.M., n° 897 et 1013 (Montfaiton).
- 66) G.C.S.M., n° 897-1013 (co. Génissac, ca. Branne), precipimus quod familia domus de Montfaite ad ecclesiam de Arveiris in cujus parrocbia domus illa posita est pro audiendis divinis misteriis et precipiendis ecclesiasticis sacramentis conveniat quamdiu domus illa oratorio caruerit salvo tamen jure vicinarum ecclesiarum si parrocbiani earum in domo illa babitaverint.
- 67) G.C.S.M., n° 972.
- 68) G.C.S.M., nº 528, Adalaiz de Avaron cum filio suo Adalaiz donavit ecclesie Sancte Marie Silve Maioris unam vineam apud Laurianum et aliam apud Croinon ad Munfaitan et in eadem parrocbia de Cronon terram et silvam et Labatud locum ad curtem et mansiones faciendas.
- 69) G.C.S.M., n° 1383 (Saint-Leger), dedissem ubi edificare possent borreum unum et curtem construere ad nutrimentum suarum bestiarum...terram in supradicta silvam ad orreum faciendum et ad curtem instruendam pro suis bestiis dedi ad censum ; G.C.S.M., n° 1397 (Saint-Leger), ut terras aecclesie cum pratis que sunt apud Primpret ad medietatem colerent, curtem, domos, grangias tenerent etian ea ad medietatem que apta animalia vel anseres nutrirent ; G.C.S.M., n° 1410 (Saint-Leger), concesserunt etiam eisdem fratribus curtem indominicatam quietam et absque ullo redditu et terram.

- 70) G.C.S.M., n°751.
- 71) Des curtes ont pu ultérieurement abriter une maison forte : A. OSWALD, «Excavation of a thirteenth-century wooden Building at Weoley Castle, Birmingham», Medieval Archeology, 1962-63, t. 6-7, p. 109-134; O. GUYOTJEANNIN, Archives de l'Occident, t. 1, Le Moyen Age, VXV^e siècles, 1992, p. 538.
- 72) G.C.S.M., nº 13, 410, Preterea ad luminaria ecclesie donavit quandam curtem Broia nomine ut quidquid census inde babebat sine aliquo typpo vel cuiusque calumpnia semper ad eandam aecclesiam proventat. Cuius videlicet comitis iussu ac precatu Acbelmus Willelmi de Blancafort ac Willelmus Seguin quicquid in ea scilicet curte babebant similiter donaverunt. Sed et Willelmus Helie Burdegalensis vicarius piscaturam ibi dedit Silve Maioris fratribus.
- 73) G.C.S.M., n°1397.
- 74) G.C.S.M., n°876-877 (1092 Royan), damus etiam apud silvam que vocatur Castellars unum bospitem nomine Julianum cum nepotibus suis et mansuras eorum et curtem sicut solent tenere (...) Donamus etiam apud Castellars culturas nostras.
- 75) G.C.S.M., n°399 (co. Cenon), ex illa nobis tantum donavit ubi posset fieri monasterium cum officinis ortisque et pomeriis ac discursu a flumine usque a proxima paludem molendinorum stato censu tres denarios.
- 76) G.C.S.M., n°95, molendinum de Talabruia et terram ibidem ad ortum faciendum et mansionem ubi possit molinarius bospitari; G.C.S.M., n° 378 (Quinsac), molendinum quem babebat apud Quinsag cum orto adjacente (...), posuerunt in orto et extra ortum bianas; G.C.S.M., n° 866 (Saint-André-Nom-de-Dicu, auj. de Cubzac), quarterium terre juxta molendinare ad faciendam domum et ortum et viam eutibus ad molendina.
- CIROT DE LA VILLE (op. cit., p. 371) évoque un mur de clôture de 200 m de longueur sur 300 m. de large (sic).
- L. DROUYN, La Guienne militaire, Bordeaux, 1865, rééd. Lafitte, Marseille, 2000, p. LXIII-LXIX.
- 79) A.D. 33, H 1141, G.C.S.M., nº 436, 636-954
- 80) G.C.S.M., n°147, 148 et 176.
- 81) G.C.S.M., n°614.
- 82) G.C.S.M., n°241, 282, 552, 741, 745-887, 747, 748, 751, 752.
- 83) J.-B. MARQUETTE, Le cartulaire de la commanderie des bospitaliers de Villemartin, D.E.S., s.d. Ch. Higounet, Université de Bordeaux III. 2 vol. 1956, n°163 ; Mention à la même époque d'estages appartenant à Hélie de Ségur, Arnaud de Ségur et Raimond de Ségur à Lugaignac (ca. Branne), G.C.S.M., n°1002.
- 84) Il ne faut certainement pas considérer cet alleu comme un ensemble territorialement compact: un alleu, surtout quand il était nobiliaire, pouvait être composé de plusieurs ensembles distincts.
- G.C.S.M., n°952, 628, 951. Long contentieux sur la grave avec le seigneur de Benauges, L. DROUYN, op. cit.
- G.C.S.M., n° 244, Pierre del Cros, dodateur (vers 1106-1119);
 G.C.S.M., n° 746, Raimond del Cros, témoin (1155-1182).
- 87) Camarsac (G.C.S.M., n°472); Le Tourne (G.C.S.M., n°250, 251); Tregonian (G.C.S.M., n°200); Guibon (G.C.S.M., n°151); Faleyras (G.C.S.M., n°13-134); Saint-Léon (G.C.S.M., n°171); Lignan (G.C.S.M., n°560).
- 88) G.C.S.M., n°596 (1126-1155), Hujus terre allodialiter pars est in Carenzag, pars in Tragoniano, pars in Fronsiacensi territorio (chef-lieu de vicomté, ca. Fronsac); G.C.S.M., n°846, monasterium in meo territorio quod dicitur Gavarretum in bonore Domini et Sancti ejus Sepulcbri (cheflieu de vicomté, ca. Gabarret, arr; Mont-de-Marsan40); Douas (C.) éd., Cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse

- (844-1200), Paris-Toulouse, 1887, n°232 (vers 1040-1060), alodium quod est in territorio Ambegalmensis.
- 89) P.C.S.M., p. 131-132, Item domnus HENRICUS vendidit in boc anno vicecomitisse de Benavias parrochias de Cadilbac, de Lopiac, et Sanctae Crucis deu Mont bomines domni regis francos, et ab omni servitute liberos.
- 90) L. DROUYN, op. cit., p. LXV.
- Pl) Rec. feod., nº 196. Ce texte est d'abord la reconnaissance féodale d'Arnaud du Cros, domicellus, passée le 19 mars 1274 pour le castrum du Cros, tenu du roi-duc. Arnaud apporte en cette occasion la donation du castellum du Cros passée le 28 avril 1196 par Richard I^{ct} en faveur de Baudoin de Casaus.
- 92) Arnaud du Cros, damoiseau, était frère de Bernard de Ségur du Cros, d'après par L. Drouyn qui ne connaissait pas la reconnaissance de 1274 et le donation de 1196 (L. Drouyn, op. cit., p.LXV). Ainsi, si la donation de 1196 résulte d'une saisie des biens des Ségur, ceux-ci ont fini par récupérer le Cros, soit par faveur royale, soit par alliance avec les héritiers de Baudoin de Casaus.
- L. DROUYN, op. cit., p. LXIV; CLÉMENCEAU (M.), «Le château du Cros», Aquitaine Historique, n°27, mars-avril 1997, p. 4-6.
- 94) G.C.S.M., n°62, 244, 248, 635, 645, 755, 1192, 1193, 1201; P.C.S.M., p. 113, 114.
- 95) G.C.S.M., n°635, 755; P.C.S.M., p. 113.
- 96) G.C.S.M., n° 745 et 972
- 97) Donation d'une terre par un miles entre 1110 et 1120 en présence d'omnes parrochiani (Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole, GRELET-BALGERIE (Ch.), éd., Archives Historiques de la Gironde, t.V, Bordeaux, 1863, n°115, 1110-1120); les parrochiani de Saint-Pey-de-Castets et de Baron ont été appelés à de nombreuses reprises pour assister à des donations ou pour servir de témoins dans le second quart du XII^e siècle (P.C.S.M. p. 112, 113, 116, n°13, 23a., 14, 34a; G.C.S.M., n°645).
- 98) G.C.S.M., n°526 (1140-1155).
- 99) G.C.S.M., n°666; E BOUTOULLE, «Une sauveté de La Sauve-Majeure et ses paroissiens, Saint-Martin de Coirac (fin XI-début XII-siècle)», Actes du septième colloque Entre-deux-Mers et son identité, tenu à Sauveterre de Guyenne, les 25 et 26 septembre 1999, Amis de la Bastide C.L.E.M, 2000, p. 73-80.
- 100) B. CURSENTE, Des maisons et des bommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle), Toulouse, 1998; E BOUTOULLE, «Du casal à l'estage. L'enclos habité dans les campagnes du Bordelais et du Bazadais du XI^e au début du XIII^e siècle», Revue bistorique de Bordeaux et du département de la Gironde, Troisième série, n° 2, 2003, p. 25-42.
- 101) G.C.S.M., nº 745, 746, 747, 749, 750.
- 102) B. CURSENTE., op. cit., p. 190-192; F. BOUTOULLE, «Le rôle des moines de La Sauve-Majeure dans la mise en valeur et le peuplement d'un secteur de l'Entre-deux-Mers, Daignac, Guillac et Faleyras (fin XI^e-début XII^e siècle», Mémoires des Pays de Branne en Entre-deux-Mers, Cinquième livraison, Association historique des Pays de Branne, Camiac-et-Saint-Denis, 1995, p.7-20; F. BOUTOULLE, H. GUET et J.-L. Plat, «La Sauve Majeure lors de l'arrivée de Gérard de Corbie (1079)», Actes du cinquième colloque L'Entre-deux-Mers et son identité tenu en l'abbaye de La Sauve Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, C.L.E.M., Camiac-et-Saint-Denis, 1996, p. 45-6.
- 103) G.C.S.M., nº 750.
- 104) G.C.S.M., n° 747.
- 105) G.C.S.M., nº 749.